

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	1 <sup>er</sup> février 2018	13 février 2018
Quorum 69		
Votants 77		
Suffrages exprimés : 77		

### Séance du 21 février 2018

N°180221-08

L'an deux mil dix-huit, le 21 février à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Thierry FABAREZ, Jean-Marie FERMENT, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Danièle CAMINADE est représentée par M. Daniel GEORGES  
M. Jean-Luc COTARD est représenté par M. Olivier TASSEL  
M. William MOUCHE est représenté par M. Louis-Pierre LIBERT

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Jérôme DOUILLET a donné pouvoir à Mme Odile COUROYER  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET  
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT  
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC  
M. Joël SALLE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)

#### Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Louis CHAUVENSY, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Franck FOIRET, Enrick DE BRABANDERE, David LAMBION, Nicolas MOLETTE et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Louis LUYPAERT a été élu secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

#### **Objet :**

**PATRIMOINE – SAINT RIQUIER ES PLAINS / VITTEFLEUR – LEBLOND - Echange d'une partie de la parcelle sise à SAINT RIQUIER ES PLAINS cadastrée section B n°783 (environ 4.211 m<sup>2</sup>) et de la parcelle sise à VITTEFLEUR cadastrée section AH n°36 d'une contenance de 4.211m<sup>2</sup>**

**N°08**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a créé deux bassins dans le cadre des travaux du golf, correspondant d'une part à une logique de rétention pour la protection des biens et des personnes, et d'autre part, comme réserve pour l'arrosage du golf.

Considérant que les travaux de construction des deux bassins ont conduit pour des raisons, à la fois de gestion de rétention des eaux pluviales, et de contraintes topographiques, à orienter le débit de fuite du bassin aval vers la parcelle sise à VITTEFLEUR, cadastrée section AH n°36 appartenant à Monsieur et Madame Jacques LEBLOND, demeurant à SAINT RIQUIER ES PLAINS, et sur laquelle ils récoltent du foin.

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a installé un tuyau vers une parcelle ne recevant pas l'eau, et a, de ce fait, modifié le libre écoulement des eaux de ruissellement.

Considérant que la modification de l'écoulement naturel des eaux de ruissellement, ainsi réalisé, associé aux fortes précipitations des derniers mois, ont impacté de manière dommageable la parcelle appartenant à Monsieur et Madame LEBLOND, les empêchant de pouvoir récolter le foin de la saison passée.

Considérant qu'afin de réparer le préjudice subi et de trouver une solution pérenne, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a proposé à M. et Mme LEBLOND, d'échanger avec elle, le terrain litigieux, à savoir la parcelle sise à VITTEFLEUR cadastrée section AH n°36 d'une contenance de 4.211m<sup>2</sup> contre une partie de la parcelle sise à SAINT RIQUIER ES PLAINS cadastrée section B n°783 d'une superficie d'environ 4.211m<sup>2</sup>, jouxtant la propriété de M. et Mme LEBLOND.

Considérant que, pour parvenir à cet échange, il est nécessaire de faire procéder à la division de la parcelle située à SAINT RIQUIER ES PLAINS cadastrée section B n° 783, pour en extraire une parcelle de 4.211m<sup>2</sup> environ. Les frais de géomètre relatifs à la division sont à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ainsi que les frais d'acte notarié.

Vu l'avis des Domaines en date du 23 janvier 2018, concernant la valeur des parcelles échangées, soit 2€ le m<sup>2</sup>, d'où une valeur de 8.422€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 25 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 8 février 2018,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la division la parcelle sise à SAINT RIQUIER ES PLAINS cadastrée section B n° 783, appartenant à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, afin d'en extraire une parcelle de 4.211m<sup>2</sup> environ, les frais de division étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**

- accepte l'échange de la parcelle sise à VITTEFLEUR cadastrée section AH n°36 appartenant à M et Mme LEBLOND, contre la parcelle à provenir de la division de la parcelle sise à SAINT RIQUIER ES PLAINS d'une contenance d'environ 4.211 m<sup>2</sup>, appartenant actuellement à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre. Les frais notariés étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.
- autorise le Président à signer :
  - les documents permettant de mener à bien la division
  - et l'acte d'échange et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 08... - Séance du 21/02/18... est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/02/18  
Date de publication : 26/02/18 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20180221-180221-08-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2018  
Date de réception préfecture : 26/02/2018

